

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL
TENUE AU CENTRE BISHOP, SITUÉ AU 190, RUE MAIN, DUDSWELL
25 MAI 2026, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M^{ME} MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

M^{me} Mariane Paré, maire
M^{me} Louise St-Cyr, conseillère
M^{me} Hélène Petit, conseillère
M. Claude Lortie, conseiller
M. Jean-Yves Blaquièrre, conseiller
M^{me} Chantal Fortier, conseillère
M. Matthew Dubé, conseiller

Secrétaire d'assemblée :

M^{me} Audrey Mongeau, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2026
4. Suivi des comités
5. Période questions portant sur les points à l'ordre du jour
6. Correspondance
 - 6.1 Correspondance générale
 - 6.2 Demande don
 - 6.2.1 Place aux jeunes du Haut-Saint-François
 - 6.3 Cotisation et adhésion
 - 6.3.1 Adhésion au COGESAF
 - 6.4 Demande d'appui
 - 6.5 Représentation
 - 6.6 Invitation
7. Administration
 - 7.1 Nomination de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim
 - 7.2 Mandat général de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim
 - 7.3 Modification des signataires pour les effets bancaires et de la responsable principale au compte Accès-D
 - 7.4 Détentrice de la carte Visa Affaire
8. Transport – voirie
 - 8.1 Rechargement du 10^e rang
 - 8.2 Subvention PAFIRSPA
9. Sécurité publique
10. Urbanisme

- 10.1 Autorisation pour effectuer les visites terrain
 - 10.2 Dérogation mineure – 228, rue Principale Ouest
 - 10.3 Nomination des membres du comité de démolition
 - 11. Hygiène du milieu
 - 11.1 Demande de subvention – Programme Station de nettoyage d’embarcations 2023-2028
 - 12. Loisir et culture
 - 13. Développement
 - 14. Trésorerie
 - 14.1 Compte du mois de mai 2026
 - 15. Avis de motion
 - 15.1 *Règlement 2026-300 modifiant le Règlement de Zonage Numéro 2017-226*
 - 15.2 *Règlement 2026-301 constituant un Comité Consultatif en Environnement (CCE)*
 - 16. Présentation et dépôt de règlement
 - 16.1 *Règlement 2026-300 modifiant le Règlement de Zonage Numéro 2017-226 (premier projet)*
 - 16.2 *Règlement 2026-301 constituant un Comité Consultatif en Environnement (CCE)*
 - 17. Adoption de règlement
 - 18. Divers
 - 19. Points du maire et suivi des activités du mois
 - 20. Présentation de projets citoyens
 - 21. Période questions
 - 21.1 Réponses aux questions des citoyens
 - 21.2 Questions des citoyens
 - 22. Clôture de la séance
 - 23. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, M^{me} Mariane Paré, présidente d’assemblée ouvre la séance à 19 h 00.

2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2026-062

IL EST PROPOSÉ PAR M. MATTHEW DUBÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026 RÉSOLUTION 2026-063

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2026.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MATTHEW DUBÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES COMITÉS

M^{me} Louise St-Cyr, conseillère

- Régie des Hameaux
 - Pas de rencontre

M^{me} Hélène Petit, conseillère

- Comité des attrait
- Comité du musée des arts et d'histoire de Dudswell
 - Activités à venir : vernissages, trois groupes qui vont venir au musée
 - 2 octobre 2026 : Étienne Drapeau
 - Un site web est disponible pour toutes les informations
- Comité de la forêt habitée

M. Claude Lortie, conseiller

- Comité des loisirs
 - 9 mai : Marche et cours du HSF – Hampden
 - 16 mai : Journée de l'arbre – distribution de 650 arbres
 - Comité des loisirs du HSF : formation de secourisme
 - 6 juin : Fête de la pêche
 - 23 juin : Fête nationale
- CCE
 - Étape à suivre pour restreindre les embarcations motrices sur les lacs;
 - Recherche de membre pour s'impliquer sur le CCE.

M. Jean-Yves Blaquièrre, conseiller

- Régie incendie des Rivières
 - 28 sorties (7 à Dudswell)
 - Nos pompiers ont été formés et pourront former les autres régies dans le futur pour une rémunération supplémentaire.
- CCU
 - Demande de dérogation mineure à l'ordre du jour

M^{me} Chantal Fortier, conseillère

- Comité de voirie
 - Nettoyage des fossés, ponceaux et rechargement du 10^e rang à venir;
 - PAFIRSPA : station de lavage, ajouter l'eau courante dans le chalet de service.
- CCU

M. Matthew Dubé, conseiller

- Comité de voirie
 - TECQ : programmation à venir

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 27 avril 2026.

6.2 Demande de don

6.2.1 PLACE AUX JEUNES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS RÉSOLUTION 2026-064

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dudswell fait partie des municipalités visitées dans le cadre des activités organisées par le programme *Place aux jeunes* du Carrefour jeunesse-emploi du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE ces activités favorisent l'attraction, l'intégration et la rétention des jeunes âgés de 18 à 35 ans dans notre MRC.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE LORTIE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité contribue financièrement à la réalisation des activités du programme *Place aux jeunes* du Carrefour jeunesse-emploi du Haut-Saint-François en lui accordant un soutien financier de 438,75 \$, correspondant à 25 \$ par 100 habitants;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 70100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Cotisation et adhésion

6.3.1 ADHÉSION AU COGESAF RÉSOLUTION 2026-065

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait de ses plans d'eau une priorité;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs de la planification stratégique est d'assurer la préservation des plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre du *Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François* (COGESAF) depuis plusieurs années.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell renouvelle son adhésion au *Conseil de gouvernance de l'eau et des bassins versants de la rivière Saint-François* (COGESAF) pour la somme de 75 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 46000 690.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Demande d'appui

Le conseil a été informé et appui l'initiative de la *Semaine québécoise des personnes handicapées, édition 2026*.

6.5 Représentation

6.6 Invitation

Le conseil a été invité aux événements suivants :

- *Sommet des solutions nature pour le climat* : agir à l'échelle municipale, le 9 juin 2026;
- L'Assemblée générale annuelle de transport HSF, le 26 mai 2026.

7. ADMINISTRATION

**7.1 NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM
RÉSOLUTION 2026-066**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim a été affiché;

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Brière possède les qualifications requises pour assumer ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à un processus de sélection rigoureux.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} CHANTAL FORTIER, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la nomination de Mme Louise Brière au poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, effective à compter du 6 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 MANDAT GÉNÉRAL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR
INTÉRIM
RÉSOLUTION 2026-067**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités courantes, la Municipalité de Dudswell entretient des relations avec divers organismes gouvernementaux, tels que : le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, la MRC du Haut-Saint-François, le ministère de l'Environnement, la Commission de protection du territoire agricole, Revenu Québec, l'Agence du revenu du Canada, le Directeur général des élections du Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec, et d'autres organismes similaires.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES BLAQUIÈRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal autorise Mme Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer tous les documents nécessaires dans le cadre des activités courantes de la Municipalité à compter du 6 juillet 2026 et pour la durée de son contrat d'une durée d'un (1) an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.3 MODIFICATION DES SIGNATAIRES POUR LES EFFETS BANCAIRES ET DE LA RESPONSABLE PRINCIPALE AU COMPTE ACCÈS-D
RÉSOLUTION 2026-068**

CONSIDÉRANT QUE l'article 203 du *Code municipal* prévoit que tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le greffier-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le greffier-trésorier, en cas d'absence, par un membre du personnel administratif désigné;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Audrey Mongeau quittera en congé de maternité pour un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell procède à l'embauche de Mme Louise Brière à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MATTHEW DUBÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal autorise la nomination de Mme Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à titre de responsable principale du compte AccesD de la Municipalité de Dudswell.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.4 DÉTENTRICE DE LA CARTE VISA AFFAIRE
RÉSOLUTION 2026-069**

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Brière a été nommée au poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Dudswell;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité délègue aux personnes ci-après nommées le pouvoir de détenir une carte de crédit Desjardins, incluant le pouvoir de renouvellement à l'échéance ainsi que de remplacement si nécessaire, selon les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée ci-après est autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification relative aux cartes émises, et à exercer tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte associé à ces cartes.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME HÉLÈNE PETIT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal nomme Mme Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Dudswell, comme détentrice de la carte Visa Affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT - VOIRIE

**8.1 RECHARGEMENT DU 10^e RANG
RÉSOLUTION 2026-070**

CONSIDÉRANT les travaux de rechargement granulaire à réaliser sur le 10^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE le transport de matériaux s'effectuera à l'interne de la carrière aux sites des travaux;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite auprès de deux fournisseurs, pour la production d’une réserve de matériaux granulaires de type MG-20B de 1900 T.M., soit :

- Transport et excavation Stéphane Nadeau inc.
- Excavation Lyndon Betts

CONSIDÉRANT les offres reçus à la date limite de réception des soumissions, le 24 avril à 13 h 00, soit :

- Transport et excavation Stéphane Nadeau inc. au coût de 14.00 \$ / T.M, soit un total de 26 600.00 \$ plus les taxes applicables;
- Excavation Lyndon Betts au coût de 14.00 \$ / T.M, soit un total de 26 600.00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le transport de matériaux s’effectuera à l’interne de la carrière aux sites des travaux;

CONSIDÉRANT la proximité de la carrière d’Excavation Lyndon Betts se situant à moins de 13.7 km du site des travaux, équivalent à un coût de transport de 7.49 \$ / T.M selon le recueil des tarifs de camionnage en vrac 2026 de Transports Québec;

CONSIDÉRANT la carrière Transport et excavation Stéphane Nadeau inc. se situant à 31 km du site des travaux, équivalent à un coût de transport de 14.18 \$ / T.M selon le recueil des tarifs de camionnage en vrac 2026 de Transports Québec;

CONSIDÉRANT la redevance sur les carrière et sablière de 0,71 \$ / T.M applicable;

CONSIDÉRANT le plus bas coût de revient à la Municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} CHANTAL FORTIER, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise l’achat de gravier concassé de type MG-20B de 1900 T.M. au coût de 14.00 \$ / T.M, soit un total de 26 600.00 \$ plus les taxes applicables chez Excavation Lyndon Betts, qui sera utilisé pour effectuer le rechargement granulaire du 10^e Rang;

QUE cette dépense soit financée via les revenus reportés des redevances sur les carrières et sablières;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 23 04000 022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.2 SUBVENTION PAFIRSPA RÉSOLUTION 2026-071

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place le *Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) afin de soutenir les projets de construction, de rénovation, de mise à niveau et d’aménagement d’infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d’aide financière dans le cadre du PAFIRSPA pour la réalisation du projet d’amélioration de ses infrastructures à la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d’améliorer l’accessibilité, la qualité et la sécurité des infrastructures offertes à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de promouvoir les saines habitudes de vie, l'activité physique et le plein air sur son territoire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} HÉLÈNE PETIT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la présentation du projet d'amélioration de ses infrastructures à la plage municipale au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE le conseil désigne, M. Patrick Laflotte, directeur des travaux publics, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME

10.1 AUTORISATION POUR EFFECTUER LES VISITES TERRAIN RÉSOLUTION 2026-072

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entame une tournée d'inspecteur pour identifier et inspecter les piscines sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'un employé municipal soit mandaté pour effectuer les visites de terrain;

CONSIDÉRANT QUE suivant les modifications apportées au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, les municipalités sont responsables de l'application dudit règlement sur les piscines déjà existantes et de la délivrance des futurs permis;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal, M. Steve Larkin, manque de temps pour effectuer toutes les visites de terrains et continuer à émettre dans les délais, les permis demandés à la Municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES BLAQUIÈRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise, Mme Mathye Losier, à effectuer les visites de terrain pour constater la présence et la conformité des piscines dans la Municipalité de Dudswell.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 DÉROGATION MINEURE – 228, RUE PRINCIPALE OUEST RÉSOLUTION 2026-073

La maire, Mariane Paré, déclare son intérêt, ne participe pas à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'autoriser une marge de recul latérale réduite pour un bâtiment accessoire construit dans les années 1970;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est situé au 228, rue Principale Ouest, matricule 1955-23-0746, lot 4 795 862, dans la zone Mixte-5;

CONSIDÉRANT QUE le coin avant gauche du bâtiment accessoire est actuellement implanté à 1,07 mètre de la ligne latérale de lot, alors que le *Règlement de zonage no 2017-226* prescrit une marge de recul latérale minimale de 1,50 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le total des marges latérales est de plus que 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les autres conditions du *Règlement de zonage 2014-195* sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne cause aucun préjudice au voisinage, le CCU recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES BLAQUIÈRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accueille la recommandation du CCU et autorise la dérogation mineure pour le 228, rue Principale Ouest à Dudswell.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 NOMINATION DES MEMBRES COMITÉ DE DÉMOLITION RÉSOLUTION 2026-074

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit les modalités entourant la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'*article 148.0.3* qui prévoit que la Municipalité doit constituer un comité formé de trois (3) membres du conseil et la nomination pour un (1) an de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} HÉLÈNE PETIT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité constitue le comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°2023-281*. Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce règlement lui confère.

QUE les membres du conseil municipal suivants soient nommés comme étant les membres du comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- Mariane Paré, présidente
- Jean-Yves Blaquièrre, membre et président substitut
- Chantal Fortier, membre
- Matthew Dubé, membre

QUE le conseil désigne M. Steve Larkin, inspecteur municipal, comme ayant la charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°2023-281*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. HYGIÈNE DU MILIEU

**11.1 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME STATION DE NETTOYAGE
D'EMBARCATIONS
RÉSOLUTION 2026-075**

ATTENDU QUE le *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)* offre le *Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028* visant à lutter contre les espèces aquatiques envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique;

ATTENDU QUE ce programme permet aux municipalités d'obtenir une aide financière pour l'implantation ou la réfection d'une station de nettoyage d'embarcations fixe, mobile ou hybride;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer à la protection de ses plans d'eau et à la prévention de la propagation des espèces aquatiques envahissantes sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028*.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE LORTIE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité dépose un projet dans le cadre du *Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et autorise M. Patrick Laflotte, directeur des travaux publics, à signer l'ensemble des documents liés au programme et à agir au nom de dans le cadre du projet intitulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIR ET CULTURE

13. DÉVELOPPEMENT

14. TRÉSORERIE

**14.1 COMPTES DU MOIS DE MAI 2026
RÉSOLUTION 2026-076**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et a payer, faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée.

TOTAL DES CHÈQUES	20 120,93 \$
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	106 342,11 \$
TOTAL	126 463,04 \$
ADMIN	72 025,47 \$
ÉLUS	7 749,64 \$
TOTAL SALAIRE, DAS, AVANTAGES SOCIAUX	79 775,11 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

15.1 RÈGLEMENT 2026-300 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-226

M^{me} Chantal Fortier, conseillère, donne avis que lors de cette séance ordinaire du conseil municipal, un premier projet de règlement no 2026-300 modifiant le *Règlement de zonage no 2017-226* sera présenté, visant à intégrer la notion des *Unités d’Habitation Accessoires* (UHA) sur le territoire de la municipalité de Dudswell. Ainsi que l’ajout d’usage P1 – Municipal et public à la zone A10.

15.2 RÈGLEMENT 2026-301 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

M^{me} Louise St-Cyr, conseillère, donne avis que lors d’une prochaine séance du conseil municipal, un règlement constituant le comité consultatif en environnement sera adopté.

16. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

**16.1 RÈGLEMENT 2026-300 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-226
RÉSOLUTION 2026-77**

La conseillère, Mme Chantal Fortier, présente et dépose *le Règlement 2026-300 modifiant le Règlement de zonage 2017-226*

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-226 AFIN D’APPORTER DES MODIFICATIONS DIVERSES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite intégrer la notion des Unités d’Habitation Accessoires (UHA) sur le territoire de la municipalité de Dudswell;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite revoir les usages dans la zone A10 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL FORTIER, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QU'une consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 15 juin à 18 h 00 au Centre Bishop, situé au 190, rue Main à Dudswell. Lors de cette consultation publique, tenue par l'intermédiaire de madame la maire ou d'un autre membre du conseil désigné par madame la maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce premier projet de *Règlement 2026-300 modifiant le Règlement de zonage numéro 2017-226* soit adopté à l'unanimité lors de la séance ordinaire du 25 mai 2026 et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Ajout de l'article 259 B. « UHA : Unité d'Habitation accessoire », Chapitre 2 : Dispositions interprétatives générales qui se lira comme suit :

Article 259 B. UHA : Unité d'Habitation accessoire

- Il existe environ 50 variations terminologiques pour désigner les UHA : logement d'appoint, pavillon/logement secondaire, bi familiale, annexe résidentielle, bigénération, multigénérationnelle, intergénérationnelle, sous-sol aménagé, studio, grenier ou garage converti, maison de fond de cour, pavillon de jardin, etc.
 - Une UHA est **UN** logement secondaire additionnel intégré, attaché ou détaché d'une habitation unifamiliale isolée, aménagé sur un lot déjà occupé par une résidence principale. Elle partage son emplacement et coexiste avec une habitation principale plus grande et déjà existante.
 - Selon les particularités du bâtiment principal et du secteur dans lequel elle est construite, l'UHA peut prendre différentes formes, soit l'une des 3 catégories suivantes :
 - 1) **Unité d'habitation accessoire intégrée (UHAI)** : Unité d'habitation contenue au sein de la résidence principale existante ou d'un garage privé isolé ou attenant existant, sans agrandissement. Elle partage les services avec la résidence principale. Ex. : intergénérationnel, sous-sol aménagé, studio, grenier ou garage convertit.
 - 2) **Unité d'habitation accessoire attachée (UHAA)** : Unité d'habitation aménagée dans un agrandissement de la résidence principale, ou du garage privé isolé ou attenant. L'agrandissement doit respecter la limite permise (annexe latérale ou ajout d'un étage). Il est structurellement lié au bâtiment principal ou au garage privé isolé ou attenant. Ex. : bi familiale, annexe résidentielle, garage suite.
 - 3) **Unité d'habitation accessoire détachée (UHAD)** : Unité d'habitation non attenante à la résidence principale. Située ailleurs sur le terrain, à distance du bâtiment principal. Doit respecter les conditions des articles 6.2.4. et 6.2.6. Ex. : maison de fond de cour, pavillon de jardin.
- Pour la superficie de l'UHA, le pourcentage maximum du bâtiment principal ou du garage privé isolé autorisé est de 50 %;
 - Une UHA intégrée ou attachée à un garage privé attenant au bâtiment principal doit respecter l'article 6.1.3;
 - La location à court terme d'un UHA est strictement interdite, et ce pour les 3 catégories. Pour les 3 catégories d'UHA, seule la location long terme (minimum 30 jours) est permise;
 - L'implantation d'une UHA détachée en milieu agricole est conditionnelle à l'autorisation de la CPTAQ.

Conséquemment, ajouter UHA à la section 4.3.1 du chapitre 4 : classification des usages, section 1 classification des usages principaux

Ajouter 4.3.1.11 à la page 67 du document

Code Description

H1101 UHA

ARTICLE 2

L’article 28 du règlement actuel sera modifié pour y intégrer la définition d’un UHA et se lira comme suit :

« Bâtiment construit isolément du bâtiment principal et situé sur le même terrain que ce dernier dans lequel s’exercent exclusivement un ou des usages accessoires.

N’est pas considéré comme bâtiment accessoire, un garage privé attenant ou un abri d’auto permanent. Dans ce cas, ils font partie du bâtiment principal et doivent respecter, sauf indication contraire, toutes les normes relatives au bâtiment principal.

Sont considérés notamment comme bâtiment accessoire, un garage privé isolé, un garage privé isolé avec une UHA (voir définition) d’un (1) ou deux (2) étages, une remise, une serre domestique, un gazebo et un abri à bois. »

ARTICLE 3

L’article 124, intitulé « 124. *Garage privé isolé et garage privé isolé avec une UHA intégrée ou attachée* » du règlement actuel sera modifié pour y intégrer la définition d’un UHA et se lira comme suit :

« Un garage privé isolé est un bâtiment accessoire isolé du bâtiment principal fermé sur les quatre côtés, destiné à servir principalement au remisage de véhicules automobiles.

Un garage privé isolé avec UHA (voir définition) est un garage privé isolé auquel est ajouté dans la superficie globale autorisée au tableau 6.2.2, une unité d’habitation autonome. La hauteur de l’UHA doit être conforme à l’article 6.2.6 »

ARTICLE 4

Le « *chapitre 6 dispositions générales section 2 : dispositions relatives aux bâtiments accessoires* », du règlement actuel sera modifié pour y intégrer la définition d’un UHA et se lira comme suit :

Tableau 2 : Nombre et dimensions des bâtiments accessoires

Type	Nombre par terrain	Superficie maximum dans les zones RE, M et VIL (mètres carrés)	Superficie maximum dans les zones A, F, RU, I et E (mètres carrés)	Coefficient d’occupation du sol maximum (%)
Bâtiments accessoires à l’habitation				
<u>Garage privé isolé ou</u> Atelier d’artisanat (lorsque l’ <u>usage accessoire</u> « activités et industries artisanales légères ou moyennes (HA2 ou HA3)» est autorisé)	1	80 m²	90 m²	10 %
Garage privé isolé avec UHA intégrée ou attachée	1	80 m²	90 m²	10 %

Unité d’habitation accessoire (UHA) détaché d’un (1) étage	1	40 m²	45 m²	10 %
Unité d’habitation accessoire (UHA) détaché d’deux (2) étages	1	30 m²	35 m²	10 %
Remise	2	30 m²	40 m²	10 %
Serre domestique	1	30 m²	-	5 %
Gazebo	1	20 m²	25 m²	5%
Abri à bois	1	20 m²	25 m²	5%
Bâtiment pour Fermette (lorsque l’ usage accessoire « fermette » est autorisé)	1	Non autorisé	60 m²	10 %
Bâtiments accessoires à un usage commercial, institutionnel, industriel et récréotouristique	-	-	-	10 %
Bâtiments accessoires à un usage agricole ou forestier	-	-	-	5 %

ARTICLE 5

L’article 6.2.5, intitulé « *Bâtiment accessoire à des fins d’habitation* » du règlement actuel sera modifié pour y intégrer la définition d’un UHA et se lira comme suit :

« Les bâtiments accessoires ne peuvent être utilisés à des fins d’habitation, sauf dans le cas où ce dernier se qualifie à titre d’UHA. Il est interdit d’aménager une chambre, une cuisine ou tout autre espace habitable à l’intérieur ou au-dessus d’un bâtiment accessoire, à moins que ce dernier respecte tout le critère défini par les règlements d’urbanisme en vigueur.

En ce sens, une UHA devra respecter l’encadrement suivant pour l’approvisionnement en eau et la gestion des eaux usées :

- a) Le propriétaire sera entièrement responsable;
- b) La municipalité ne prendra rien en charge et n’effectuera aucune modification à ses réseaux actuels (aqueduc, égouts);
- c) Pour respecter le règlement provincial Q2 R22, les installations septiques devront être conformes et répondre à la demande;
- d) Une seule entrée d’eau par terrain sera autorisée. L’UHA intégrée ou attachée au garage privé isolé ou attenant et l’UHA détachée devront s’approvisionner de la résidence principale. »

ARTICLE 6

Modifier l’annexe 2, intitulé « *Grille des spécifications* » dans le but d’ajouter l’usage P1 à la zone A10.

ANNEXE 2 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

			ZONES AGRICOLES										
			Références	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
GROUPES ET CLASSES D' USAGES PRINCIPAUX	Groupe Habitation (H)												
	H1 - Unifamiliale isolée	4.3.1.1	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	H2 - Unifamiliale jumelée	4.3.1.2											
	H3 - Bifamiliale isolée	4.3.1.3	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	H4 - Bifamiliale jumelée	4.3.1.4											
	H5 - Multifamiliale	4.3.1.5											
	H6 - Chalet	4.3.1.6											
	H7 - Mixte	4.3.1.7, 7.1.4											
	H8 - Maison mobile	4.3.1.8, 7.1.1		•									
	H9 - Habitation collective	4.3.1.9											
	H10 - Résidence de tourisme	4.3.1.10, 7.1.9											
	Groupe commerce et service (C)												
	C1 - De proximité	4.3.2.1											
	C2 - Restauration	4.3.2.2											
	C3 - À débit de boisson	4.3.2.3											
C4 - À caractère érotique	4.3.2.4												

	C5 - Relié à l'hébergement d'envergure	4.3.2.5										
	C6 - Service de véhicules motorisés	4.3.2.6										
	C7 - Station-service et commerce d'intersection	4.3.2.7, 7.1.2, 7.1.3										
	C8 - Commerce extensif	4.3.2.8										
	Groupe industriel (I)											
	I1 - Industrie légère	4.3.3.1										
	I2 - Industrie contraignante	4.3.3.2										
	Groupe institutionnel et public (P)											
	P1 - Municipal et public	4.3.4.1					•(2)					•
	P2 - Gouvernemental et paragouvernemental	4.3.4.2										
	P3 - Utilité publique	4.3.4.3, 10					•(3)				•(4)	
	P4 - Éolienne commerciale	4.3.4.4, 14	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Groupe agricole et forestier (A)											
	A1 - Élevage des animaux avec restriction	4.3.5.1, 13.1	•		•	•	•	•	•	•	•	•
	A2 - Élevage des animaux sans restriction	4.3.5.2, 13.2		•								
	A3 - Culture du sol et des végétaux	4.3.5.3	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	A4 - Exploitation forestière	4.3.5.4, 7.1.6, 9	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	A5 - Centre équestre et commerce de garde d'animaux	4.3.5.5, 7.1.5, 7.1.8	•						•	•		
	A6 - Première transformation liée à l'agriculture et à la forêt	4.3.5.6	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	A7 - Commerce lié à la ressource agricole ou forestière	4.3.5.7	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	A8 - Chenil	4.3.5.8, 7.1.7										
	Groupe extraction (E)											
	E1 - Carrières, sablières et gravières	4.3.6.1, 11	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)
	E2 - Activités reliées aux carrières de niveau 1 (intensive)	4.3.6.2, 12										
	E3 - Activités reliées aux carrières de niveau 2 (restreinte)	4.3.6.3, 12										
	Groupe récréotouristique (RC)											
	RC1 - Hébergement touristique rudimentaire	4.3.7.1, 7.1.10, 7.1.11										
	RC2 - Ensemble touristique intégré	4.3.7.2, 7.1.12										
	RC3 - Récréation intensive	4.3.7.3										
	RC4 - Récréation extensive et conservation	4.3.7.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	RC5 - Agrotourisme	4.3.7.5	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
USAGES ACCESSOIRES À L' HABITATION (HA)	HA1 - Services personnels et professionnels	4.4.1, 7.2.1	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	HA2 - Activités et industries artisanales légères	4.4.2, 7.2.2	•	•	•	•	•	•	•	•		•
	HA3 - Activités et industries artisanales moyennes	4.4.3, 7.2.2	•	•	•	•	•	•	•	•		•
	HA4 - Logement intergénérationnel	4.4.4, 7.2.3	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	HA5 - Fermette	4.4.5, 7.2.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	HA6 - Gîte touristique	4.4.6, 7.2.5	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	HA7 - Auberge rurale et restauration champêtre	4.4.7, 7.2.6										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			(1) Strictement à des fins agricoles ou publiques (2) P102, (3) P301 et P302, (4) P302									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS												
NORMES D' IMPLANTATION	Nombre maximum d'étages		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Nombre minimum d'étages		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Marge de recul avant (en mètre)		6	6 (A)	6	6 (A)	6 (A)	6 (A)	6 (A)	6	6 (A)	6 (A)
	Marge de recul arrière (en mètre)		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Marge de recul latérale (en mètre)		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (en mètre)		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximum		0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

16.2 RÈGLEMENT 2026-301 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

La conseillère, Mme Louise St-Cyr, présente et dépose le *Règlement 2026-301 constituant un comité consultatif en environnement*.

RÈGLEMENT 2026-301 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le *Règlement 2022-272 constituant un comité consultatif en environnement*.

ARTICLE 3 Constitution et mandat du Comité Consultatif en Environnement (CCE)

Il est par les présentes constitué un Comité Consultatif en Environnement, connu sous le nom « Comité Consultatif en Environnement de la Municipalité de Dudswell » (CCE).

ARTICLE 4 Devoir du Comité Consultatif en Environnement

Le comité doit :

- a) Assister le conseil dans la réalisation d'une politique de développement durable;
- b) Faire des recommandations au conseil sur toutes questions et/ou sujets relatifs à l'environnement;
- c) Recommander au conseil des programmes, études ou avis en matière d'environnement;
- d) Recommander au conseil des modifications aux règlements municipaux touchant à l'environnement;
- e) Recommander au conseil des démarches, des outils et des événements de promotion et de sensibilisation en regard aux programmes ou de tout autre sujet relatif à l'environnement.

ARTICLE 5 Pouvoir du Comité Consultatif en Environnement

Le comité peut :

- a) Établir tout comité d'étude formé de ses membres et au besoin de personnes de l'extérieur dont les services peuvent être utiles pour permettre au comité de remplir ses fonctions;
- b) Le comité peut, après autorisation du conseil municipal par voie de résolution, consulter un professionnel dans un domaine lié à son mandat;
- c) Avec le consentement du conseil municipal, requérir de tout employé de la municipalité, tout compte rendu ou étude relative à la vocation du comité;
- d) Établir ses règles de régie interne.

ARTICLE 6 Composition du comité

Le comité est composé de neuf (9) membres votants et de substituts sans droit de vote.

- a) 1 membre du conseil municipal
- b) 4 membres citoyens
- c) 1 représentant de la Corporation des résidents du lac Miroir (CRLM)
- d) 1 représentant de l'Association protectrice du lac d'Argent (APLAD)
- e) 1 représentant de l'Association des riverains de la rivière St-François-Dudswell (ARRSF-D)
- f) 1 représentant de l'usine Graymont

Tout membre d'association riveraine, de Graymont, a droit à un substitut et advenant que le substitut soit en présence du représentant, le substitut n'a pas droit de vote.

Le maire peut d'office assister aux réunions du comité et prendre part aux discussions, sans avoir le droit de vote.

ARTICLE 7 Nomination

Au moment de procéder à la nomination des membres non élus, le conseil sollicite :

- a) De façon spécifique, des candidatures recommandées auprès des associations riveraines, Graymont et le milieu agricole;
- b) Des candidatures auprès de la population pour les représentations citoyennes.

Suite aux recommandations des membres élus et non élus, le conseil nomme les membres du comité par résolution.

ARTICLE 8 Durée du mandat d'un membre

La durée du mandat de chaque membre du comité est d'au plus deux (2) ans et il est renouvelable.

Un membre du comité qui est membre du conseil cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre du conseil.

Un membre du comité qui est choisi parmi les résidents de la municipalité cesse d'en faire partie s'il perd sa qualité de résident de la municipalité.

Un membre du comité qui est choisi parmi les représentants ou les substituts de l'APLAD, de la CRLM, de l'ARRSTF-D ou de Graymont cesse d'en faire partie s'il perd sa qualité de membre de l'organisation ou du milieu qu'il représente.

ARTICLE 9 Participation aux assemblées du comité

Le mandat d'un membre se termine s'il fait défaut d'assister aux rencontres du comité pendant trois (3) rencontres régulières consécutives, sauf si à cette 3^e rencontre, les membres du comité sont d'avis que l'intéressé a été dans l'impossibilité d'assister à ces trois (3) rencontres. Par résolution, les membres du comité peuvent prolonger le délai d'une autre rencontre. Si le membre n'assiste pas à cette rencontre, son mandat prend fin à ce moment.

De plus, une présence de 75 % durant une année est obligatoire pour être membre du comité, afin qu'un suivi des dossiers soit efficace. Les présences sont prises à chaque assemblée et un tableau annuel est produit afin de contrôler la présence de 75 %.

ARTICLE 10 Remplacement d'un membre

Les membres du comité demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés.

En cas de vacances, démission ou décès d'un de ses membres, le comité peut recommander au conseil la nomination d'un remplaçant pour le reste du terme de ce membre.

Toute vacance survenue au cours de la durée du mandat d'un membre non élu est comblée pour la durée non écoulée du mandat à remplacer.

Advenant une difficulté à pourvoir le poste de représentant jeunesse, ce poste sera offert à tout citoyen pour la durée du mandat.

ARTICLE 11 Dépenses

Lorsqu'un membre, de par ses fonctions, engage certaines dépenses, préalablement autorisées par le conseil municipal, ces dépenses lui seront remboursées sur présentation de pièces justificatives et le tout selon les politiques en vigueur.

ARTICLE 12 Personne-ressource assignée d'office (la personne secrétaire)

L'employé ou contractuel désigné responsable de l'environnement est d'office la personne secrétaire du CCE. À ce titre, il dresse, en collaboration avec le président du comité, l'ordre du jour, convoque la tenue d'une réunion, dépose aux membres du comité les dossiers qu'ils doivent étudier, assiste et participe aux assemblées à titre de personne-ressource.

Il rédige les procès-verbaux et assure un suivi au conseil des recommandations du CCE. Cette personne a le droit de parole et d'intervention au cours de la réunion, mais n'a pas le droit de vote.

Advenant l'absence de l'employé ou du contractuel et qu'une réunion est convoquée, la réunion et les décisions formelles pourront être prises pourvu que le représentant du conseil municipal soit présent.

ARTICLE 13 Présidence du comité

Le comité désigne un président parmi ses membres. En son absence, les membres du comité désignent parmi eux un président de session qui est en poste pour la durée de la réunion. Le président confirme le quorum, veille à ce que le quorum soit maintenu tout au long de la réunion, ouvre la réunion, fait la lecture de l'ordre du jour, appelle les dossiers et les questions soumises à l'étude du comité, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du comité.

ARTICLE 14 Durée du mandat du président

La durée du mandat du président du comité est de deux (2) ans à partir de sa nomination, comme indiqué au procès-verbal.

ARTICLE 15 Quorum

Le quorum du CCE est la majorité simple des membres votants, dont le conseiller municipal, qui doit être présent durant toute la durée de la réunion.

Toute décision prise en l'absence de quorum est entachée de nullité absolue.

ARTICLE 16 Droit de vote et décision

Chaque membre du comité nommé en vertu de l'*article 6* du présent règlement dispose d'un seul droit de vote. Le président n'est pas tenu d'exprimer son vote, sauf en cas d'égalité des voix. Toute recommandation du comité est prise par voie de résolution adoptée à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 17 Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal d'une assemblée du comité est transmis aux membres aussitôt qu'il est disponible, mais jamais plus tard que l'avis de convocation de la prochaine assemblée du comité. Il est aussi remis au conseil municipal après son approbation par le comité.

Le procès-verbal de chaque assemblée du comité doit être approuvé à l'assemblée subséquente. Le comité peut alors y apporter les modifications ou corrections requises, et ce, par voie de résolution.

Toute résolution prise par le comité pourra être transmise au conseil municipal aussitôt qu'elles seront disponibles, et ce, sous réserve de l'approbation du procès-verbal.

ARTICLE 18 Convocation

Le comité se réunit au besoin, selon la progression des dossiers. Les rencontres se tiennent approximativement huit (8) fois par an, selon le calendrier établi annuellement par le CCE. Un ordre du jour est transmis au préalable par le secrétaire du comité.

À défaut d'une date de rencontre établie lors de la réunion précédente, une réunion du comité est convoquée par un avis de convocation livré par courrier électronique, par téléphone ou par tout autre moyen approprié, aux membres du comité, au moins cinq (5) jours ouvrables avant

la tenue de la réunion. La personne secrétaire peut aussi convoquer les membres par téléphone ou par tout autre moyen approprié, et ce, au moins trois (3) jours avant la tenue d'une réunion lorsque la situation l'exige.

ARTICLE 19 Dossiers traités

Lors d'une rencontre, les membres ne peuvent traiter que les dossiers ou questions prévus par l'avis de convocation. Cependant, un dossier ou une question peut être ajouté à l'ordre du jour avec l'approbation de la majorité des membres présents.

ARTICLE 20 Rapport annuel

En octobre de chaque année, le CCE doit déposer auprès du conseil municipal les documents suivants pour fins d'approbation :

- a) Un rapport sommaire des activités de l'année;
- b) Le plan d'action de la prochaine année : tout ajout à ce plan d'action en cours d'année doit préalablement être soumis au conseil municipal et approuvé par résolution;
- c) Des prévisions budgétaires de la prochaine année pour les activités prévues au plan d'action.

ARTICLE 21 Budget

Le conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du comité, toute somme d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions, sur présentation du rapport annuel.

ARTICLE 22 Conflit d'intérêts

Un membre du comité qui a un conflit d'intérêts dans un dossier ou une question soumise au comité doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la réunion (réunion en présentiel) ou se retirer de la rencontre (réunion virtuelle) jusqu'à ce que le comité ait statué sur le dossier ou la question en cause. La personne secrétaire doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu ou s'est retiré de la réunion pour toute la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause.

ARTICLE 23 Huis Clos et confidentialité

La réunion du comité se tient à huis clos. À la demande du conseil municipal ou à l'initiative du comité sur approbation du conseil municipal, celui-ci peut tenir une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique. Une recommandation du comité n'est pas officielle avant d'avoir été déposée au conseil, sous réserve d'approbation du procès-verbal du CCE par ses membres. Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du comité. Certaines recommandations peuvent demander consultation auprès des organisations membres du CCE.

ARTICLE 24 Remplacement

Le présent règlement remplace le *Règlement 2022-272 constituant un comité consultatif en environnement* adopté le 6 juin 2022.

ARTICLE 25 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

17. ADOPTION DE RÈGLEMENT

18. DIVERS

19. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS

20. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

21.1 Réponses aux questions des citoyens

Facture no 4618 du mois d'avril : il s'agit de l'essence pour les tailles bordures

4618 CARRIER SPORT	ESSENCE ET DIESEL	248.24 \$
--------------------	-------------------	-----------

21.2 Période questions des citoyens

Environ 8 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au *Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal* :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

Q : Quel est le but d'ajouter les UHA, ça semble très contraignant?

R : Notre territoire ne permet que très peu de développement. Intégrer les UHA permet la maison bigénérationnelle, elle permet d'avoir un studio à même la maison ou indépendamment. Cela rend la propriété plus accessible ou les fins de mois un peu moins difficile. La location long terme est permise. L'UHA doit être conforme aux règlements actuels sur l'émission des permis de construction.

Q : Nous avons entendu parler de la liste du patrimoine de la MRC. Qu'est-ce que la Municipalité va faire?

R : La liste est une obligation gouvernementale, qui demande à chaque MRC de faire une liste de toutes les propriétés construites en 1940 et avant. Une liste est sortie à titre de pré-inventaire, elle comporte près de 400 propriétés. La Municipalité fait un suivi avec la MRC pour sortir certaines propriétés. Une lettre sera transmise à tous les citoyens qui sont touchés par cette liste.

À ce stade, aucune propriété n'a été classée comme étant patrimoniale au sens du gouvernement. Donc, pour une propriété qui est inventoriée, cela a des conséquences pour les procédures de démolition et le *Règlement d'occupation et d'entretien : vous devrez entretenir votre immeuble afin d'empêcher son dépérissement. Cela n'aura aucun impact sur les rénovations que vous souhaitez entreprendre.*

Q : Dans les chèques, on voit carte d'opérateur. Est-ce lié au gradeur?

R : Non, il s'agit du cours d'opérateur pour nos usines à l'eau. Celui qui avait ses cartes a quitté.

Q : Dans les chèques, on voit 12 000 \$ pour le Marché public, pourquoi?

R : Une résolution a été passée, c'est un don annuel, un fond affecté ainsi que la recette des ventes des dernières années qui appartenait au marché public qui est devenu indépendant.

Q : Travaux pour la TECQ, qu'est-ce qui va être faite ?

R : Nous venons d'avoir notre approbation du MAMH pour les priorités. Nous sommes donc à planifier, lorsque la planification sera acceptée, elle sera annoncée.

Q : Le garage municipal, qu'elle est l'augmentation ?

R : Nous sommes passés de 65 000 \$ annuellement à 90 000 \$ annuellement.

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 20h06.

Présidente

Secrétaire

Mariane Paré
Maire

Audrey Mongeau
Directrice générale et greffière-trésorière

